

REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE LA SALLE – AVIGNON

Montalembert & Centre-Ville

L'Ensemble Scolaire Saint Jean-Baptiste de La Salle est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État, placé sous la tutelle des Frères des Écoles Chrétiennes. À ce titre, il participe pleinement au service public d'éducation tout en mettant en œuvre son caractère propre, inspiré de l'héritage éducatif de Saint Jean-Baptiste de La Salle. Notre établissement accueille les élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur dans un climat de confiance, de respect et de bienveillance. Il a pour mission d'accompagner chaque jeune dans sa réussite scolaire, son développement personnel et la construction de son projet de vie.

Au-delà de la transmission des savoirs, l'établissement a une vocation éducative. Il vise à former des femmes et des hommes responsables, autonomes, ouverts aux autres, capables de discernement et engagés au service du bien commun. Chacun est invité à grandir dans le respect de soi-même, des autres et de son environnement.

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique l'adhésion de la famille au projet éducatif et aux orientations de l'enseignement catholique. Elle suppose également l'acceptation de la participation de l'élève aux activités pédagogiques, éducatives, de culture religieuse et culturelles proposées dans le cadre de sa scolarité. La vie en communauté repose sur des droits et des devoirs. Elle exige de chacun le respect des personnes, des biens, des règles communes et du travail de tous. Le présent règlement intérieur a pour objet de favoriser un climat serein, propice aux apprentissages, à l'épanouissement des élèves et au vivre-ensemble.

Ce règlement constitue un engagement partagé entre l'établissement, les élèves et leurs responsables légaux. En inscrivant leur enfant à l'Ensemble Scolaire Saint Jean-Baptiste de La Salle, les familles reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et s'engagent à en respecter les dispositions.

*Isabelle PLANTEVIN
Directrice adjointe
Site Centre-ville*

*Daniel COTTA
Directeur adjoint
Site Montalembert*

*Virginie BREL-SUPPO
Chef d'établissement coordinatrice*

1/ HORAIRES ET RETARDS

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'établissement, et ne s'attardent pas aux abords, où leur présence peut être gênante pour la circulation et les riverains.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre leur heure d'arrivée pour le premier cours du matin ou de l'après-midi et leur heure de fin des cours sauf pour les internes lors de la pause méridienne.

1.1 - Horaires :

Accueil des élèves de 07h30 à 18h00 pour les 2 sites (centre-ville et Montalembert).

Amplitude horaire des cours pour les 2 sites :

	8h00 / 8h55		
	9h00 / 9h55		13h30 / 14h25
Récréation	9h55 / 10h10		14h30 / 15h25
	10h10 / 11h05	Récréation	15h25 / 15h35
	11h10 / 12h05		15h35 / 16h30
Pause repas	12h05 / 13h30		16h35 / 17h30

La présence des élèves au collège est obligatoire pendant les plages horaires définies dans leur EDT. La montée en classe, et la sortie, se font dans le calme.

1.2 - Etude du soir :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les élèves peuvent rester en étude surveillée gratuite de 17h30 à 18h00.

1.3 - Ponctualité :

La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers les camarades, les professeurs et le personnel de l'établissement. Tout retardataire se présente au bureau de Vie Scolaire avec son carnet de correspondance comportant le mot daté et signé des parents, et ne pourra entrer en classe sans y être autorisé par celle-ci. Les retards doivent avoir un caractère exceptionnel sous peine de sanctions.

1.4 - Modifications d'emploi du temps :

chaque fois que les circonstances obligent l'établissement à modifier l'horaire habituel d'une classe, les parents en sont avisés par Pronote.

2/ ABSENCES

2.1 - L'obligation d'assiduité :

L'assiduité constitue une obligation légale. Conformément à l'article L511-1 du Code de l'éducation, les élèves sont tenus de participer à l'ensemble des enseignements inscrits à leur emploi du temps ainsi qu'aux activités obligatoires organisées par l'établissement. Toute absence doit être justifiée par les _____ responsables _____ légaux. Les absences irrégulières supérieures à 4 demi-journées par mois sont signalées à l'Inspection Académique.

Les retards récurrents seront sanctionnés.

Pour signaler un retard, une absence, une demande de sortie anticipée, nous vous demandons de privilégier le mail :

Pour le site centre-ville auprès de M. Licheron : licheron@lasalle84.org

Pour le site Montalembert auprès de Mme Lacroux : cpe.montalembert@lasalle84.org.

2.2 - Autorisations d'absence :

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de solliciter l'autorisation à l'avance par courrier ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance en indiquant avec précision le motif de la demande. Seul

l'établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire. En cas d'absence, il est de la responsabilité de l'élève de mettre à jour les cours non suivis.

Pour quelque raison que ce soit, les élèves ne sont pas autorisés à anticiper la date de départ ou à retarder la date de retour de vacances scolaires ou de congés. Les responsables légaux sont invités à se conformer aux dates publiées par l'Établissement en début d'année.

3/ DISCIPLINE GÉNÉRALE ET TENUE

Chacun aura à cœur de respecter les valeurs de l'établissement et l'harmonie qui y règne. Conformément au caractère propre de l'établissement et dans le respect de la liberté de conscience,

les élèves s'engagent à respecter les règles de neutralité et de vivre-ensemble définies par l'établissement.

3.1 - Une tenue propre, décente, sobre et adaptée au cadre scolaire est exigée. Les tenues, accessoires ou modifications corporelles manifestement incompatibles avec les exigences de sécurité, de respect d'autrui ou du projet éducatif de l'établissement pourront être refusés.

La tête doit être découverte sauf autorisation d'un membre de la vie scolaire en lien avec les conditions climatiques (temps froid, canicule...)

Par exemple, sont interdits : les couvre-chefs, le voile (plus ou moins couvrant), la kippa, le turban et le bandana ; les vêtements militaires, les tenues incorrectes, extravagantes, le maquillage excessif, les cheveux colorés et à la coupe « fantaisiste » et toutes formes de piercing. Le visage doit être dégagé. Les vêtements sportifs sont réservés uniquement à l'EPS.

La direction se réserve le droit d'interdire en cas d'exagération

3.2 - Tous les élèves doivent adopter une posture adaptée au monde scolaire :

- Les comportements équivoques (manifestations physiques)
- L'honnêteté et la rigueur s'imposent tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Tout acte de fraude, toute tentative de tricherie sont sanctionnés.

3.3 - Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même, les marques de mépris, de moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérées.

3.4 - L'utilisation des téléphones mobiles et tous objets connectés dans l'enceinte de l'établissement est interdite. Une tolérance d'utilisation est donnée dans un cadre pédagogique est à l'appréciation de l'adulte en charge. En cas de non-respect de cette règle, ils seront remis aux parents en mains propres.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol dans son enceinte ou à l'occasion des sorties, voyages, activités extrascolaires, activités sportives.

L'utilisation de consoles de jeux, de casques, d'écouteurs, d'enceinte dans l'établissement est interdite, ainsi que lors des activités en dehors de l'établissement. Les téléphones doivent être mis en mode avion ou éteint dans le sac.

3.5 - Seuls les ballons mis à disposition par la vie scolaire sont autorisés pour jouer sur les cours.

3.6 - Il est déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations subis par les élèves.

3.7 - Conformément aux articles L.3512-8 et suivants du Code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments, cours, espaces extérieurs, installations sportives, internat) ainsi qu'aux abords immédiats de celui-ci lorsque la réglementation le prévoit. Cette interdiction s'applique à tous les élèves, personnels et visiteurs.

3.8 - Tout commerce non autorisé par l'Institution, au sein ou aux abords de l'établissement, est également prohibé.

3.9 - Carnet de correspondance et carte d'identité scolaire :

Tous les élèves reçoivent à la rentrée une carte d'identité scolaire et un carnet de correspondance avec agenda

inclus. Ils doivent les avoir constamment avec eux durant le temps scolaire et les garder en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra obligatoirement demander le remplacement de sa carte d'identité scolaire ou de son carnet de correspondance auprès du responsable de vie scolaire. Le renouvellement de l'un ou de l'autre lui sera facturé (10€).

3.10 Tout affichage, toute distribution de document à l'intérieur de l'établissement suppose l'accord écrit et préalable de la Direction. Les textes de nature publicitaire ou politique sont interdits.

4/ INFIRMERIE

Les élèves ayant un traitement médical nécessitant la prise de médicaments doivent les déposer auprès de l'infirmière seule habilitée à leur dispenser aux conditions prévues par l'ordonnance médicale. Un PAI doit être mis en place si le traitement le nécessite

Un élève se rendra à l'infirmerie après autorisation de la vie scolaire selon de protocole établi.

5/ RESPECT DE LA PERSONNE, DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT. PROPRETÉ – SECURITÉ

5.1 - Les élèves devront avoir une attitude correcte et respectueuse envers les personnes, les lieux et les biens. Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée.

5.2 - Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'établissement tout comme lors des déplacements organisés par l'établissement.

5.3 - Les élèves veilleront également à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité : une telle attitude met en danger la collectivité ; elle constitue une faute grave de leur part dont les conséquences dommageables seront à la charge de leurs parents ou représentants légaux. En outre, cette attitude sera sanctionnée.

5.4 - Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou tout produit

dangereux, armes, objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, lasers, etc.). Introduire ou consommer des boissons alcoolisées, énergisantes relève de la même interdiction.

5.5 - Toute diffusion, manipulation, absorption et détention de substances que proscriit la loi (quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit) sera sanctionnée et signalée aux autorités compétentes.

5.6 - Les consignes de sécurité en cas d'alerte, réelle ou simulée, doivent être strictement observées par chaque élève.

5.7 - Prendre des photos ou des vidéos, partager et utiliser l'image d'une personne sans son autorisation de la personne photographiée ou filmée est considéré comme une infraction au « droit à l'image » et passible de sanction.

6/ ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

6.1 - La tenue d'EPS : Le tee-shirt fourni par l'établissement est obligatoire à chaque cours, ainsi qu'une paire de chaussures adaptées (avec amorti et anti-dérapant) et un jogging. Les cheveux mi-longs à longs doivent être obligatoirement attachés durant la pratique.

Il est interdit d'arriver à l'établissement en tenue d'EPS. Il est obligatoire de se changer à la fin du cours à l'exception du vendredi midi avant l'AS et en fin d'après-midi (dernier cours de la journée).

L'utilisation du déodorant en spray est strictement interdite. Seule seront autorisés le roll'on ou stick.

En cas de manquement, une sanction sera attribuée.

6.2 - Les vestiaires. L'enseignant peut être amené à entrer dans les vestiaires pour assurer l'ordre et la sécurité des élèves. Une sommation sera toujours réalisée au préalable.

6.3 - Inaptitude en EPS. La présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève peut être dispensé de l'activité physique uniquement par certificat médical (de préférence le certificat médical académique) en référence du BO n°43 du 19 nov 2009. Ce modèle est téléchargeable sur le site de l'établissement et présentable à votre médecin au moment de la consultation de votre enfant.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique lors des déplacements en extérieur dans le cadre de l'EPS et de l'AS.

6.4 - Gestes professionnels : Pour assurer la sécurité des élèves, l'enseignant d'EPS peut être amené à assurer des gestes professionnels (parades : contact physique) afin d'accompagner le mouvement dans un souci pédagogique.

6.5 - AS : Les élèves s'inscrivant à l'AS s'engagent à être présents pour l'activité choisie durant l'année complète et à participer aux compétitions, sauf cas de force majeure.

7/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

7.1 - Les usagers de deux roues doivent entrer et sortir de l'établissement en marchant afin d'éviter un accident. L'établissement se réserve le droit d'immobiliser les véhicules des élèves ne respectant pas ces mesures de sécurité. Le véhicule sera remis en main propre aux représentants légaux.

7.2 - L'établissement met à la disposition des élèves, un parking deux roues ; les élèves rentrant à 8h doivent se garer avant 7h45. Seuls les propriétaires ont accès au parking aux heures d'entrées et de sorties. Un antivol doit être utilisé.

7.3 - L'établissement décline toute responsabilité pour les cas de vol ou dégradation.

8/ COMMUNICATION – ASSOCIATION - RÉUNION

Toute situation de harcèlement, cyberharcèlement, intimidation, discrimination, diffusion de contenus dégradants ou atteinte à la dignité d'une personne fera l'objet d'une prise en charge immédiate et pourra entraîner des sanctions disciplinaires ainsi qu'un signalement aux autorités compétentes. Il est nécessaire de signaler les situations subies ou constatées à la cellule Phare et/ou à un adulte de l'établissement

9/ DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET ACCOMPAGNEMENT

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et le personnel de l'établissement qui les constate, quelle que soit sa fonction. Dans cet esprit, les sanctions pourront éventuellement être assorties d'un sursis. De même, des dispositifs alternatifs aux sanctions peuvent aussi être proposées. En complément ou à la place des sanctions, il peut être proposé des mesures éducatives visant à l'amélioration et/ou la réparation du bien collectif mis à disposition des élèves (locaux, matériel).

Conseil de vigilance

Il a pour but d'analyser les causes des défaillances de l'élève et de chercher avec lui et ses parents les moyens pour y remédier. Des mesures spécifiques (tutorat, contrat, exclusion temporaire...) peuvent être prises. En sont membres : le chef d'établissement ou le Directeur adjoint, un responsable de la Vie scolaire, le Professeur principal, un ou plusieurs enseignants. Il se réunit en présence de l'élève et de ses parents ou représentants légaux pour un manquement grave au règlement intérieur. En cas d'absence de l'élève ou de la famille, le Conseil de vigilance siégera sous réserve que la convocation ait été régulièrement adressée. Des mesures éducatives seront prises à l'issue de ce conseil de vigilance par le chef d'établissement ou son représentant

10/ SANCTIONS

Les sanctions seront progressives et adaptées à la gravité des manquements constatés. Elles visent à faire comprendre à l'élève ainsi qu'à sa famille que son comportement est gênant pour l'établissement ou pour son entourage. L'élève doit par conséquent respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles, en classe, dans l'enceinte de l'établissement et aux abords de l'établissement.

10.1 - Les manquements aux règles définies dans le règlement intérieur seront sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'établissement : personnels d'éducation, professeurs, responsables de vie scolaire, direction.

10.2 - Les sanctions en vigueur dans l'établissement sont les suivantes :

- La remarque orale
- L'observation travail ou comportement : elle est attribuée suite à un écart de comportement. Toute observation est retranscrite sur Pronote. Plusieurs observations donneront lieu à des sanctions.
- La retenue : Toute retenue doit être faite à l'horaire et au jour fixés par le responsable de vie scolaire. L'élève viendra avec ses affaires pour effectuer le travail demandé.
- L'avertissement travail et/ou discipline : Ils sont donnés à l'issue du conseil de classe en cas d'observations en cours de trimestre. Si un élève a plusieurs avertissements, il pourra être sanctionné.
- Exclusion de cours : Lors d'un incident grave pendant un cours, un élève peut être exclu à titre conservatoire, en le faisant conduire par le délégué de classe au bureau de la vie scolaire. Pour l'élève, une exclusion de cours doit être considérée comme un avertissement sérieux dont il faut tenir compte.
- Exclusion temporaire : Elle peut être décidée par le chef d'Établissement. Une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée à tout moment, devant une faute grave, par le chef d'Établissement pour préserver la sécurité de la communauté scolaire.
- Exclusion définitive : Elle est proposée par le conseil de discipline et décidée par le chef d'Établissement. La famille est préalablement informée des griefs reprochés et mise en mesure de présenter ses observations.

11/ CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsqu'un élève a commis une faute grave, le conseil de discipline est réuni. Il est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, la directrice adjointe, l'animatrice en Pastorale, le Responsable de Vie Scolaire, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves ou son représentant, un ou plusieurs représentants des enseignants et l'élève délégué.

Le conseil de discipline n'étant pas une juridiction, il se déroule selon les règles propres à l'établissement. Les familles peuvent être accompagnées d'une personne de leur choix après accord préalable du chef d'établissement.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève :

maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif.

En cas d'absence de la famille, le conseil siégera et la décision sera transmise sous pli recommandé. Tout élève exclu n'est plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Établissement peut porter mention de chacune des sanctions au dossier de l'élève.

12/ INSCRIPTION, SANCTION DE NON-RÉINSCRIPTION PRISE EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

12.1 - Le Chef d'Établissement ou son adjoint peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante.

12.2 - Les élèves ont la possibilité de redoubler leur classe dans l'établissement, sous réserve de l'accord de la direction qui pourra s'appuyer sur des éléments de comportement, de travail et de collaboration avec la famille.

Les responsables et l'élève s'engagent à respecter le règlement intérieur et reconnaissent avoir pris connaissance et accepté le contenu du carnet de correspondance. Les familles ayant signé un contrat de scolarisation acceptent sans réserve les conditions fixées au règlement intérieur et les conséquences liées.

Faire précéder chaque signature de la mention : **« lu et approuvé »**

Responsable 1,

Responsable 2,
L'élève,

Autre responsable,

Les signataires s'engagent à respecter le règlement intérieur.

